

PROCES-VERBAL DE LA RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX DE REALISATION
DE LA LIGNE 110 KV FAISANT L'OBJET DU LOT 6 DU PROJET "MUKUNGWA".-

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le septième jour du mois de décembre, la Commission de Réception de la République Rwandaise s'est rendue sur les lieux en vue de procéder à la réception définitive des travaux de réalisation de la ligne 110 KV faisant l'objet du lot 6 de la Centrale Hydroélectrique de Mukungwa.

Etaient présents :

Pour le Ministère des Travaux Publics

M. - Anastase UWIZEYE : Ingénieur attaché à la Division "Eau et Electricité" représentant le Secrétaire Général audit Ministère et Président de la présente Commission.

Pour le Ministère des Ressources Naturelles

M. - Froduald GAKWANDI : Secrétaire d'Administration attaché à la Division "Eau et Energie".

Pour le Ministère des Finances

M. - Révocat UWIMANA : Attaché à la Division "Marchés Publics" représentant le Secrétaire Permanent du Conseil des Adjudications retenu.

Pour le Ministère du Plan

M. - Emmanuel NTABILIHO : Chef de Division "Industrie" représentant le Directeur Général de l'Inspection et Contrôle du Plan.

Pour l'Electrogaz

MM. - Innocent NDEKEZI : Ingénieur Civil Electricien.
- François NYAMINANI : Chef de Section "Exploitation Electricité".
- J.M.V. NSABIMANA MUNYAMPETA, Chef de la Centrale Mukungwa.

Pour l'Entreprise S.G.E.E.M. Attributaire de ce marché

M. - DEVOS : Représentant Légal de cette Entreprise au Rwanda.

La Commission a noté les observations suivantes à charge de l'entreprise susdite.

1. NTARUKA

L'entreprise est invitée à parachever tous les travaux afférents à la pose du câble 6600 V à l'un des transformateurs de la Centrale NTARUKA "Départ Bugarama" après que le Ministère des Travaux Publics et l'Electrogaz auront vérifié s'il y a eu paiement ou pas.

2. POSTE DE GIFURWE

La Commission signale à l'Administration qu'il est souhaitable de construire un mur de soutènement au talus de la partie haute ainsi qu'un caniveau d'évacuation des eaux pour parer aux incidents d'éboulement éventuels pouvant détruire le mur de soutènement déjà existant.

3. POSTE DE RULINDO

- Il a été constaté que le compteur d'énergie active décompte. A ce propos, l'entreprise est chargée d'y remédier dans les meilleurs délais après les relevés journaliers audit compteur durant 15 jours fait par l'exploitant, relevés qui seront transmis à l'entreprise.

- Revoir l'étanchéité de la toiture au-dessus de la fenêtre de la salle des batteries.

4. POSTE DE JABANA

- Revoir l'évacuation des eaux qui stagnent à certains endroits.

5. POSTE DE GIKONDO

- Le système de mesure de puissance active et réactive audit poste - "Arrivée JABANA" ne fonctionne pas. Il faut y remédier.

- La téléphonie entre MUKUNGWA et NTARUKA n'est pas fonctionnelle. Il faut y remédier.

- Il n'y a pas de communication avec la centrale de Mukungwa ^{/quand} le disjoncteur 110 KV "départ GIKONDO à MUKUNGWA" est ouvert. A corriger.

A l'issue de l'Inspection des lieux, la Commission accorde à l'entreprise SGEEM un délai de 1 mois à partir d'aujourd'hui pour la reprise des remarques sus-mentionnées à savoir les numéros 3 à 5 des postes précitées. Le Ministère des Travaux Publics en collaboration avec l'Electrogaz fera le constat des lieux et en avisera le Président du Conseil des Adjudications pour lui permettre de dépêcher la présente réception.

Ainsi fait sur les lieux selon le jour, mois et an que ci-dessus.

Les Membres :

MM. - Anastase UWIZEYE

- Emmanuel NTABILIHO

- Froduald GAKWANDI

- Révocat UWIMANA

 Innocent NDEKEZI.- 

Les observateurs :

MM. - François NYAMINANI

- J.M.V. NSABIMANA MUNYAMPETA

(A Gisenyi)

(A Mukungwa)

/Nt.E./
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE
SERVICE DE L'INSPECTION
GENERALE DES FINANCES

Kigali, le 26 janvier 1984

N° 22/MP.07.09

A traiter par
Date entree 7-2-84
No Classement 2799/07.09

Monsieur le Ministre des Finances et de
l'Economie
KIGALI
Monsieur le Ministre des Travaux Publics
et de l'Energie
KIGALI
Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI
Monsieur le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales
KIGALI
Monsieur le Secrétaire Général au Ministère
des Travaux Publics et de l'Energie
KIGALI
Monsieur le Directeur Général de l'Inspection
et Contrôle du Plan au Ministère du Plan
KIGALI
Monsieur le Médecin Directeur de l'Hôpital
de Gisenyi
GISENYI
Monsieur KARANGWA Mathieu, Fonctionnaire-
Dirigeant des travaux de construction de deux
hangars d'hospitalisation à l'hôpital de Gisenyi
c/o Ministère des Travaux Publics et de l'Energie
KIGALI
Entreprise Robert COLAS
B.P. 63 GISENYI

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Directeur Général,
Monsieur le Médecin Directeur,
Monsieur le Fonctionnaire-Dirigeant,
Messieurs,

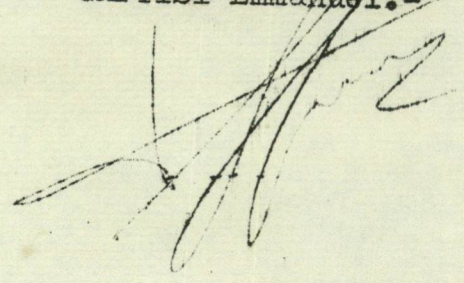
J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe
le procès-verbal de constat des lieux concernant les travaux de
construction de deux hangars d'hospitalisation à l'hôpital de
Gisenyi.

Je vous en souhaite bonne réception.

Pour le Président du Conseil
des Adjudications,

Le Vice-Président,
GAPYISI Emmanuel.

Copie pour information à :
✓ Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI



PROCES-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX
HANGARS D'HOSPITALISATION A L'HOPITAL DE GISENYI.-

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le quatorzième jour du mois de décembre, la Commission de Réception de la République Rwandaise composée comme suit :

Pour le Ministère des Travaux Publics

- MM. - NIZEYIMANA Fulgence : Architecte représentant le Secrétaire Général audit Ministère et Président de la présente Commission.
- HAKIZIMANA Bonaventure : Inspecteur de l'Urbanisme et des Bâtiments Civils à Gisenyi.

Pour le Ministère des Finances

- M. - UWIMANA Révocat : Attaché à la Division "Marchés Publics" représentant le Secrétaire Permanent du Conseil des Adjudications retenu.

Pour le Ministère du Plan

- Mme NZAMBAZAMARIYA Vénéranda : Rédacteur représentant le Directeur Général de l'Inspection et Contrôle du Plan.

Pour le Ministère de la Santé Publique

- M. - MUKURALINDA J.M.V. : Intendant de l'Hôpital et de ^{la} région sanitaire de Gisenyi.

Pour l'Entreprise ROBERT COLAS attributaire de ce marché :

Messieurs RWANUCYO ^{le}able, MUTABAZI Etienne et RUKEREKIBAYE Gilbert.

s'est rendue sur les lieux en vue de faire la réception définitive des travaux de construction de deux hangars d'hospitalisation à l'hôpital de Gisenyi.

Lors de la visite, la Commission regrette beaucoup que toutes les remarques formulées dans le procès-verbal de la réception provisoire n'ont pas été levées, raison pour laquelle l'acte de réception provisoire n'est pas encore intervenue jusqu'aujourd'hui.

Ainsi, il a été décidé qu'on corrige tout d'abord les remarques mentionnées dans le procès-verbal précitée transmis par lettre n° 280/MP.10.09 du 21 juillet 1982 puis les nouvelles remarques ci-après relevées par la présente Commission.

REMARQUES

1. BATIMENTS 1 et 2

- Remédier aux fissures profondes apparaissant aux trottoirs
- Fermer les bouts des faîtières.
- Fournir et placer les porte-essuies et les porte-savons pour les bacs de douche dans les sanitaires.
- Revoir la fermeture des portes métalliques extérieures.
- Retouches de peinture au plafond intérieur desdits bâtiments.

2. DIVERS

- Il a été constaté et prouvé que le tuyau en PVC provenant des sanitaires des 2 bâtiments et des W.C. extérieurs n'est ni enterré ni posé suivant les normes techniques. Il s'est avéré nécessaire que ledit tuyau soit enterré au moins dans la profondeur de 80 cm et entouré de sable puisque c'est ^{une} région volcanique.

CA

/Nt.E./
 REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTERE DES FINANCES
 ET DE L'ECONOMIE

SERVICE DE L'INSPECTION
 GENERALE DES FINANCES

Kigali, le 26 janvier 1984

N° 21/MP.07.09

A traiter par
 Date d'envoi: 7-2-84
 No Classement: 2194/07.09

Monsieur le Ministre des Finances
 et de l'Economie

KIGALI

Monsieur le Ministre des Travaux
 Publics et de l'Energie

KIGALI

Monsieur le Ministre du Plan

KIGALI

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
 de l'Elevage et des Forêts

KIGALI

Monsieur le Secrétaire Général au Ministère
 des Travaux Publics et de l'Energie

KIGALI

Monsieur le Directeur Général de l'Inspection
 et Contrôle du Plan au Ministère du Plan

KIGALI

Monsieur SIBOMANA Siridion, Fonctionnaire-
 Dirigeant des travaux de construction du
 logement pour l'homologue du Projet "Lutte
 Contre les Tiques" à Butare et Directeur
 dudit Projet à

BUTARE

Monsieur NSONERA Pierre, Entrepreneur
B.P. 79 BUTARE

Monsieur le Ministre,
 Monsieur le Secrétaire Général,
 Monsieur le Directeur Général,
 Monsieur le Fonctionnaire-Dirigeant,
 Monsieur l'Entrepreneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le
 procès-verbal de la réception définitive du logement pour l'homologue du projet
 "Lutte Contre les Tiques" à Butare.

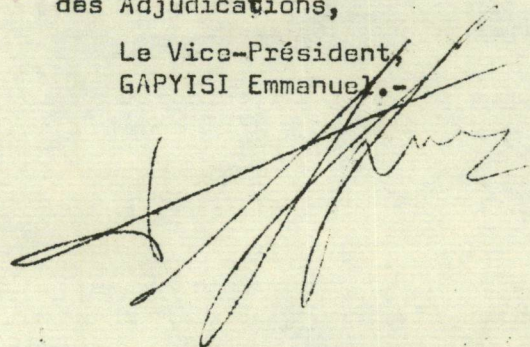
Je vous en souhaite bonne réception.

Pour le Président du Conseil
 des Adjudications,

Le Vice-Président,
 GOPYISI Emmanuel.

Copie pour information à :

✓ - Son Excellence Monsieur le Président
 de la République Rwandaise
KIGALI



PROCES-VERBAL DE LA RECEPTION DEFINITIVE DU LOGEMENT POUR L'HOMOLOGUE
DU PROJET "LUTTE CONTRE LES TIQUES" A BUTARE.-

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le seizième jour du mois de décembre, la Commission de Réception de la République Rwandaise s'est rendue sur les lieux en vue de faire la réception définitive d'un logement pour l'Homologue du projet "Lutte Contre les Tiques" à Butare.

Etaient présents :

Pour le Ministère des Travaux Publics

M. - UWIHANGANYE J.M.V. : Architecte représentant le Secrétaire Général audit Ministère et Président de la présente Commission.

Pour le Ministère des Finances

M. - UWIMANA Révocat : Attaché à la Division "Marchés Publics" représentant le Secrétaire Permanent du Conseil des Adjudications en mission.

Pour le Ministère du Plan

M. - RWABUKAMBIZA Etienne : Vérificateur au Budget de Développement représentant le Directeur Général de l'Inspection et Contrôle du Plan.

Pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

- GACAMUMAKUBA A. : Technicien en Construction représentant le Fonctionnaire-Dirigeant empêché en l'occurrence Docteur SIBOMANA Siridion, Directeur dudit Projet.

L'Entreprise attributaire de ce marché était représentée par NSONERA Pierre lui-même.

Au cours de l'inspection, la Commission a constaté que les remarques formulées dans le procès-verbal de la réception provisoire ont été entièrement levées. Néanmoins quelques petites remarques suivantes sont à charge de l'entrepreneur.

REMARQUE GENERALE

- Réparer toutes les fissures apparaissant au trottoir ou ailleurs au bâtiment.

REMARQUES PARTICULIERES

● Remplacer une plaque de plafond cassée dans le salon.
- Refaire le crépi à l'un des murs intérieurs dans le corridor à l'endroit mal exécuté.

A l'issue de la présente visite, la Commission accorde à l'attributaire du marché un délai d'une semaine à partir d'aujourd'hui pour la reprise des remarques susmentionnées. Le Fonctionnaire-Dirigeant en présence de l'entreprise fera le constat des lieux et en informera le Président du Conseil des Adjudications pour lui permettre d'acter la présente réception.

Les Participants :

M. - UWIHANGANYE J.M.V.
- UWIMANA Révocat

- RWABUKAMBIZA Etienne
- GACAMUMAKUBA Anastase.

(A Butare)